

|                              |
|------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers</b> |
| En exercice : 18             |
| Présents : 12                |
| Votants : 13                 |

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| <b>Date de convocation :</b> | <b>01/04/2025</b> |
|------------------------------|-------------------|

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

### CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE  
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
M. Jean-Noël BERERD  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
M. Cyrille HOUTIN  
M. Vincent BRAVO  
Mme Corinne RIONDELET  
Mme Laëtitia GUYOT  
M. Benjamin MARTIN  
M. André TAILLARD

### ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Aurélie LACOMBE  
Mme Diane BILLARD  
M. Eddy AMOROSO  
Mme Laure POMMIER donne un pouvoir à Gaëlle LEGLISE  
M. Pierre RUDOLF  
Mme Isabelle DIAS

### ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025
3. Délibérations
4. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025**

Le procès-verbal du lundi 10 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il est affiché et disponible sur le site internet.

### **3. Délibérations**

#### **N° 25-34 BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

**Le Maire expose :**

Comme chaque année, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'exécution des budgets de l'année N-1 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Compte de Gestion 2024 du Budget Communal nous a été transmis par le Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône et le pointage effectué entre la comptabilité interne et celle du trésor public a confirmé la concordance des comptes.

Monsieur André DENOYELLE prend la parole pour exposer les éléments budgétaires 2024.

**Le Maire propose donc d'arrêter** que le Compte de Gestion 2024 du Budget Communal, dressé par la trésorerie, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, n'appelle ni observation, ni remarque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'ARRÊTER** que le **Compte de Gestion 2024 du Budget communal, dressé par la trésorerie, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, n'appelle ni observation, ni remarque.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **N° 25-35 BUDGET COMMUNE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Le Maire expose :**

Comme chaque année, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'exécution des budgets de l'année N-1 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Compte de Gestion 2024 du Budget Communal étant conforme au Compte Administratif 2024, ce dernier peut être arrêté.

La parole est donnée à Monsieur André DENOYELLE qui expose et explique les résultats de l'exercice 2024.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur André DENOYELLE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry PADILLA, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'arrêter le Compte Administratif 2024 du Budget communal dont les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2024 :

- Section de fonctionnement : + 168 529,84 €
- Section d'investissement : - 89 885,59 €

Résultats cumulés avec les exercices précédents :

- Section de fonctionnement : + 168 529,84 €
- Section d'investissement : - 59 930,09 €
- Soit un total cumulé : + 108 599,75 €

- de constater que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'ARRÊTER le Compte Administratif 2024 du Budget communal dont les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :**

Résultats de l'exercice 2024 :

- **Section de fonctionnement : + 168 529,84 €**
- **Section d'investissement : - 89 885,59 €**

Résultats cumulés avec les exercices précédents :

- **Section de fonctionnement : + 168 529,84 €**
- **Section d'investissement : - 59 930,09 €**
- **Soit un total cumulé : + 108 599,75 €**

- **DE CONSTATER que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

**N° 25-36 BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

**Le Maire expose :**

Vu l'article L.2311-5 du CGCT,

Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers,

Où l'exposé de la commission finances,

- d'affecter le résultat 2024 de la commune dans les conditions suivantes :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> |                      |
|--|----------------------|
| <u>Résultat de l'exercice</u>                                  | 168 529,84 €         |
| <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>                      | 0 €                  |
| <b>Résultat à affecter</b>                                     | <b>168 529,84 €</b>  |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>        |                      |
| <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>               | - 173 416,09 €       |
| <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>            | 113 486,00 €         |
| <b>Besoin de financement</b>                                   | <b>- 59 930,09 €</b> |
| <b>AFFECTATION</b>   | <b>168 529,84 €</b>  |
| <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>        | <b>168 529,84 €</b>  |
| <b>Report en fonctionnement R 002</b>                          | <b>0 €</b>           |

Monsieur André DENOYELLE explique que le choix de tout affecter en investissement s'explique par le fait qu'il fallait tout d'abord couvrir le déficit en investissement (environ 60 000 €) et ensuite trouver des recettes d'investissement pour financer les deux gros projets de l'année 2025 à financer (aménagement de place centrale et déploiement de la vidéoprotection) dans l'attente du versement des subventions attendues. Monsieur DENOYELLE explique que le Budget Primitif 2025 a été élaboré en prenant en compte cette affectation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER le résultat 2024 de l'eau dans les conditions citées supra.**

**ADOPTÉ à 12 Voix Pour et 1 Abstention**

#### **N° 25-37 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**Le Maire expose :**

La Direction régionale des finances publiques (DRFIP) a transmis l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Le Maire rappelle :**

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux votés en 2024 étaient les suivants :

- 27,90 % pour la Taxe foncière (bâti)
- 26,28 % pour la Taxe foncière (non bâti)
- 12,88 % pour la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres

**Le Maire propose, pour l'année 2025 :**

- de maintenir les taux pour la Taxe Foncière,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la délibération.

Monsieur André DENOYELLE explique qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition puisque de toute manière l'Etat impose déjà une augmentation annuelle (loi de finances) qui s'élève, pour 2025 à + 1,7 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE, pour l'année 2025 :**

- **DE MAINTENIR les taux pour la Taxe Foncière,**
- **DE MAINTENIR le taux de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres,**
- **DE NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux,**
- **DE TRANSMETTRE l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la délibération.**

**ADOPTÉ à 11 Voix Pour et 2 Abstentions**

### **N° 25-38 INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

**Le Maire expose :**

Conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code général des impôts, les communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts, peuvent, sur délibération du Conseil Municipal prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Logements concernés par la THLV :

Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article 1407 du CGI.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La vacance ne doit pas être involontaire :

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable = logement ne trouvant pas d'acquéreur ou logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet d'une réhabilitation.

Modalités d'application de la THLV :

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements d'office de Taxe d'Habitation ne sont pas applicables). Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune.

Au regard de ces éléments, le Maire propose :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre une vacance de logements dans la commune, d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logement,
- d'appliquer le taux de la taxe d'habitation, soit 12,88 %,
- de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur André DENOYELLE explique que la liste transmise à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) par la Direction des finances publiques, dans le cadre de sa tournée annuelle de conservation cadastrale, fait apparaître 99 logements vacants en 2025 (contre 76 en 2024).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE, pour l'année 2025 :**

- **D'ASSUJETTIR à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre une vacance de logements dans la commune, d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logement,**
- **D'APPLIQUER le taux de la taxe d'habitation, soit 12,88 %,**
- **DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**ADOPTÉ à 12 Voix Pour et 1 Voix Contre**

#### **N° 25-39 VOTE DES TARIFS DE L'EAU POTABLE**

**Le Maire expose :**

Les tarifs de l'eau potable s'établissent aujourd'hui ainsi :

|  | Montant |
|--|---------|
| Abonnement annuel                              | 52,30 € |
| Redevance prélèvement des ressources en eau/m3 | 0,043 € |
| Prix de l'eau/m3                               | 1,58 €  |

**Le Maire propose, pour l'année 2025 :**

- de maintenir les tarifs actuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **DE MAINTENIR les tarifs actuels.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **N° 25-40 BUDGÉTISATION DES CHARGES DU SYDER**

**Le Maire expose :**

Le montant des charges dues par la commune au SYDER pour 2025 s'élève à 33 514,07 euros.

Comme chaque année, la commune doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues soit : - en payant via une subvention du budget primitif (cela revient à une contribution budgétaire en fonctionnement),

- en payant via la fiscalité prélevée sur les administrés (cela revient à une contribution fiscalisée non inscrite dans le budget primitif),
- en payant tout ou partie en contribution budgétaire et/ou fiscalisée (mix des 2 précédentes solutions).

**Le Maire propose, pour l'année 2025 :**

- d'inscrire la totalité des charges dues au SYDER au budget primitif communal 2025, soit 33 514,07 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'INSCRIRE la totalité des charges dues au SYDER au budget primitif communal 2025, soit 33 514,07 euros.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **N° 25-41 BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Messieurs André DENOYELLE et André TAILLARD présentent la synthèse du budget et les lignes budgétaires de dépenses et de recettes.

**Le Maire propose d'adopter le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre ainsi :**

- Section de fonctionnement : 1 600 974,00 €
- Section d'investissement : 712 798,04 €

Monsieur André DENOYELLE explique qu'au regard du budget, il n'est pas utile de faire un emprunt. Cependant, afin de pouvoir payer les entreprises dans les délais pour les opérations prochaines (aménagement de la place centrale et déploiement de la vidéoprotection), et dans l'attente des versements des subventions attendues, il serait sans doute plus prudent d'ouvrir une ligne de trésorerie. A ce jour, la trésorerie de la commune permet de couvrir au moins l'une de ces opérations mais il faut également prendre un compte la rémunération du personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER le budget primitif 2025 de l'eau qui s'équilibre ainsi :**
  - **section de fonctionnement : 1 600 974,00 €**
  - **section d'investissement : 712 798,04 €**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **N° 25-42 BUDGET COMMUNE - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

**Le Maire expose :**

Le référentiel M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de sa prochaine séance.

L'article 3 de la délibération n° 22-71 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans les conditions précitées. Cependant, le trésorier conseille aux collectivités que, chaque année au moment du vote du budget primitif, soit voté ou non l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Maire propose** de l'autoriser, pour l'année budgétaire 2025, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Maire s'engage** à rendre compte à l'assemblée délibérante de tous mouvements effectués lors de la séance suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER le Maire, pour l'année budgétaire 2025, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **N° 25-43 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

**Le Maire expose :**

Comme chaque année, les communes peuvent déposer un dossier pour bénéficier de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police afin de les aider à financer des travaux afférents à la circulation et/ou à la sécurisation routière.

L'un des projets porté cette année par la commune est la sécurisation de la Route de la Vallée dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Centrale. Le montant estimé du projet est d'environ 6 000 € HT.

**Le Maire propose :**

- d'adopter le projet de sécurisation de la Route de la Vallée,
- de l'autoriser à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- de le charger de toutes les formalités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER le projet de sécurisation de la Route de la Vallée,**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,**
- **DE CHARGER le Maire de toutes les formalités.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

## **N° 25-44 CONTRAT DE LOCATION DE LA BALAYEUSE**

**Le Maire rappelle que :**

- Par délibération n° 17-51 en date du 10 juillet 2017, l'assemblée délibérante acceptait la mise en place d'un contrat prévoyant la répartition des coûts d'utilisation des communes souhaitant utiliser la balayeuse appartenant à la commune de Val d'Oingt. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2017 et a pris fin le 31 mai 2022.
- Le remboursement pour les coûts d'utilisation de la balayeuse durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022 (date de fin de validité du contrat) a été effectué par la commune de Chessy sur le budget 2023. Nous avons également réussi à négocier avec le Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône en janvier 2025 pour procéder au mandatement, sur le budget 2024, de la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2024 malgré l'absence de contrat pour cette période.
- Afin de régulariser cette situation, et après de nombreux échanges avec la commune de Val d'Oingt en 2024 et 2025, ce contrat, qui devait être relancé a été retravaillé et rédigé conjointement en janvier 2025. La période retenue est celle du 1<sup>er</sup> juin 2022 (pour régularisation) au 31 décembre 2025.

**Le Maire rappelle également** que ce point, inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil municipal, avait été reporté. En effet, il s'agissait de réviser certains articles de contrat qui ne semblaient pas cohérents.

Un travail de réflexion et d'écriture, porté par Monsieur André TAILLARD, a donc été engagé et réalisé en collaboration avec Monsieur Guillaume FARGERIE et Madame Audrey GUYOT. Ce travail a été proposé à la commune de Val d'Oingt qui l'a validé.

**Le Maire propose donc :**

- d'accepter les termes du contrat de location de la balayeuse,
- de l'autoriser à signer ce contrat et de le transmettre à la mairie de Val d'Oingt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER les termes du contrat de location de la balayeuse,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ce contrat et le transmettre à la mairie de Val d'Oingt.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

## **N° 25-45 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

**Le Maire rappelle que :**

- La balayeuse, propriété de la commune de Val d'Oingt, est utilisée une fois par semaine (le mercredi) par la commune de Chessy à raison de 7 heures hebdomadaires, trajet aller/retour et nettoyage compris.
- La dernière convention signée entre les deux communes pour la mise à disposition d'un agent technique de la commune de Val d'Oingt date de 2013 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2016.
- Malgré l'absence de convention, le remboursement pour la rémunération de l'agent mis à disposition a pu être effectué et le dernier remboursement comprend la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022 (date de fin de validité du contrat d'utilisation en commun de la balayeuse). Nous avons également réussi à négocier avec le Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône en janvier 2025 pour procéder au mandatement, sur le budget 2024, de la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2024 malgré l'absence de convention pour cette période.
- A l'instar du contrat d'utilisation en commun de la balayeuse, la situation devait être régularisée. En accord avec la commune de Val d'Oingt, cette convention a été retravaillée et rédigée

conjointement en janvier 2025. La période retenue est celle du 1<sup>er</sup> juin 2022 (pour régularisation) au 31 décembre 2025, période identique au contrat d'utilisation de la balayeuse.

**Le Maire rappelle également** que ce point, inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil municipal, avait été reporté. En effet, il s'agissait de revoir certains articles de la convention qui ne semblaient pas cohérents.

Un travail de réflexion et d'écriture, porté par Monsieur André TAILLARD, a donc été engagé et réalisé en collaboration avec Monsieur Guillaume FARGERE et Madame Audrey GUYOT. Ce travail a été proposé à la commune de Val d'Oingt qui l'a validé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et la transmettre à la mairie de Val d'Oingt.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **N° 25-46 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES**

**Le Maire expose :**

Tous les deux ans, la commune de Chessy signe, avec la CCBPD, une convention de mise à disposition de la salle des fêtes en vue d'accueillir le relais d'assistantes maternelles « Sur la route des Copains ».

La durée de cette nouvelle mise à disposition est de trois années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Madame Agnès PIERRE DAVIGNON rappelle que la salle des fêtes est utilisée environ une fois par mois par le RAMI qui permet aux assistantes maternelles de se réunir pour des moments d'échanges et leur permettre de proposer des activités communes aux enfants dont elles ont la garde.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et la transmettre à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### **4. Informations diverses :**

##### **4.1 Recrutement d'un agent administratif chargé d'accueil**

Madame PIGNOL Alexandra, agent titulaire chargé d'accueil et d'urbanisme, est en congé pour maladie depuis le 26 mars. Ce congé sera suivi d'un congé pour maternité, portant son retour au mois de septembre. Dans un même temps, Madame OTTELLI Sandrine, agent contractuel chargé d'accueil, a présenté sa démission qui a pris effet le 28 mars. Suite à l'offre d'emploi paru sur les supports de communication habituels, une douzaine de candidatures ont été reçues et cinq entretiens ont eu lieu en mairie. Pour assurer le remplacement de Madame PIGNOL Alexandra durant son congé, c'est Madame BOYER Stéphanie qui a été recrutée en prenant ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril. Un second contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre, au retour de Madame PIGNOL Alexandra, afin d'occuper le poste permanent créé par délibération n° 25-12 du 10 février 2025.

#### **4.2 Avancement du projet d'aménagement de la Place Centrale**

Suite à la seconde réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 11 mars, les lots 2 (Maçonnerie) et 3 (Serrurerie) ont été attribués. Le montant total du marché de travaux s'élève à 149 732,50 € HT. La réunion de préparation de chantier a eu lieu le 24 mars. La durée maximale des travaux a été fixée à 7 à 8 semaines, hors intempéries et imprévus majeurs. La réunion de lancement de chantier est prévue le 14 avril avec les entreprises retenues et le maître d'œuvre.

#### **4.3 Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection**

A l'issue de l'appel d'offres, qui s'est terminé le 14 mars, deux plis ont été reçus et analysés par notre assistant à maîtrise d'ouvrage. La Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion du 31 mars, a décidé de ne pas retenir l'entreprise qui se plaçait en seconde position (SERFIM) et de lancer une négociation avec l'entreprise la moins disante (CONNEX IT). Après négociation, le DPGF proposé par CONNEX IT est de 130 784,59 € HT (pour l'achat des équipements) et de 3 105,41 € HT (pour la maintenance), soit un montant total de 133 890,00 € HT. La réunion de lancement de chantier est prévue le 14 avril avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'entreprise retenue.

#### **4.4 Commémoration du 8 Mai 1945**

Mesdames PIERRE DAVIGNON Agnès et LEGLISE Gaëlle informent que cette commémoration sera particulièrement mise en avant avec les chants des enfants des écoles et une exposition rétrospective à la salle des fêtes avec des témoignages d'habitants de Chessy et divers objets qui ont pu être récoltés.

#### **4.5 Accueil des nouveaux habitants**

Madame LEGLISE Gaëlle rappelle que cet accueil aura lieu le 14 juin au matin, jour de la fête du village. Le rendez-vous est fixé à 9h30 devant la mairie avec un accueil du maire, une visite historique du village et un pot de l'amitié.

#### **4.6 Fête du village**

Madame PIERRE DAVIGNON Agnès rappelle la date de la fête qui sera le 14 juin après-midi et soir, avec une nouveauté cette année : un marché artisanal et local pour mettre en avant les artisans et créateurs de Chessy.

#### **4.6 Transfert compétence eau potable et assainissement**

Monsieur le Maire annonce que la proposition de loi pour la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement a été définitivement adoptée par le Sénat en seconde lecture. Une fois promulguée, la loi mettra fin à l'obligation faite aux communes de transférer aux EPCI les compétences eau et assainissement, le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi, les retours en arrière ne sont plus possibles : pour les communes qui ont déjà procédé au transfert, soit environ un tiers des communautés de communes recensées en France, il ne sera pas envisageable de récupérer ces compétences transférées. Le texte prévoit également qu'une commune n'ayant pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes, à la date de promulgation de la loi, disposerait de trois possibilités : conserver la compétence à l'échelle municipale, la déléguer à un syndicat intercommunal ou la transférer à la communauté de communes.

Monsieur DENOYELLE André précise qu'il appartiendra aux élus du prochain mandat de se prononcer sur ce sujet.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 12 mai 2025 à 19h30, salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>

Le 8 avril 2025



Le Maire

Thierry PADILLA